ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 10709

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilité d'octroyer une pension de réversion aux veuves de personnes handicapées. Ces femmes ont souvent passé leur vie à s'occuper de leur mari, sans pouvoir bénéficier d'une activité professionnelle par ailleurs. Il lui demande en conséquence si une pension de reversion ne pourrait être systématiquement octroyée à ces veuves.

Texte de la réponse

La pension de réversion est un droit dérivé d'un droit contributif. La veuve d'une personne handicapée ne peut donc en bénéficier que si elle avait des droits ouverts à l'assurance vieillesse. Si tel n'est pas le cas, elle n'est toutefois pas sans droit puisque, si ses ressources sont inférieures au seuil d'attribution, elle a accès au minimum vieillesse. Il convient cependant de préciser que la veuve qui s'est occupée de son mari handicapé a la possibilité de se constituer une pension personnelle en adhérant à l'assurance volontaire vieillesse. Elle conserve également, après le décès de son mari, la possibilité de procéder à des rachats de cotisation. Cette possibilité de rechat est un avantage dont ne bénéficient que certaines catégories d'assurés.

Données clés

Auteur : M. Jacques Godfrain
Circonscription : Aveyron (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10709
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 avril 1999
Question publiée le : 2 mars 1998, page 1135
Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2365